



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESBOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0)

Absents excusés (1) : GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : DESGARCEAUX Nathalie

2024-3-11

MODIFICATION DE L'EMPRUNT n°2105 AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente de la vente des terrains dans le cadre du projet de l'OAP les Jardin d'Emmenot, il est opportun de proroger pour partie le prêt relais souscrit auprès de l'Agence France Locale.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, **et après en avoir délibéré**,

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais 2105

DIT qu'en mars 2022, un prêt relais 2 ans a été souscrit auprès de l'AFL dans les termes suivants :

- Montant du contrat de prêt : **432 500 EUR** (quatre cent trente-deux mille et cinq cents euros)
- Durée Totale : **2 ans**
- Date de remboursement : **20 mars 2024**

- Mode d'amortissement : in fine
- Taux fixe : **0,67%**
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité de remboursement par anticipation : **Néant**

Article 2 : Modification du prêt en cours par avenant

APPROUVE la modification du prêt 2105 comme suit :

- Remboursement partiel au 20 mars 2024 : EUR 183 900
- Règlement des intérêts dus au 20 mars 2024

Prorogation dans les termes ci-dessous :

- Date de remboursement : 20 septembre 2024
- Durée : 6 mois
- Montant : **EUR 248 600** (deux cent quarante-huit mille six cents euros)
- Mode d'amortissement : **in fine**
- Taux fixe : **4,42%**
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité de remboursement par anticipation : **Néant**

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt 2105 et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.